

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-BERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022</b></p>
---

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h30, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine.

Absents et excusés : **LE BALCH** Pierrick

Procurations : **LE GALL** Florence à **BRAS-DENIS** Annie ;  
**ROUDAUT** Benoît à **SALLOU LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **PERRON** Sandra

---

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est adopté.

*Madame la Maire souhaite apporter des nouvelles concernant le projet du cabinet dentaire rue Jean Jaurès.*

*La SEM a voté à l'unanimité pour réaliser ce projet comportant l'acquisition du cabinet dentaire à destination des jeunes dentistes et la partie neuve à construire pour les vétérinaires de Plouaret. Il resterait encore une partie à construire pour un éventuel agrandissement d'un cabinet.*

*Elle informe que les membres de la SEM ont été troublés par la réception par courriel d'un des vétérinaires de Plouaret à destination des 56 maires/57. Courrier vu par les membres de la SEM comme incongru en faisant tenir des propos à un agent de l'agglomération. De plus, cette lettre fait allusion à des querelles de clochers.*

*Madame la Maire rappelle que quand nous sommes membres du Conseil Municipal de Plouaret, nous travaillons d'abord pour la commune de Plouaret et pour les communes voisines dans la dynamique communautaire.*

*Pour information, Plouaret continue autant que possible de travailler avec la commune du Vieux-Marché. Ainsi Frédéric Le Guern a monté un dossier de subvention avec Vieux Marché et la Convergence des Loutres située sur la commune de Loguivy-Plougras.*

*Hervé Hiliquin indique qu'il a rencontré la vétérinaire qui lui a confirmé que le dossier avançait. Elle reste vigilante pour que le budget initialement prévu ne soit pas dépassé. De plus, il précise que concernant son parti, ils ont toujours fait en sorte de défendre l'intérêt que des plouarétais.*

*Jérémy Blanzin précise que quant à lui, il lui semble difficile de continuer à travailler sereinement avec Vieux-Marché après tout ce qui s'est passé.*

*Madame la Maire rappelle que nous avons cherché une solution pour les vétérinaires et les dentistes et qu'elle souhaite que les tensions s'apaisent, chacun devant vraiment être vigilant à ne pas créer de polémique inutile. Elle souligne que l'intérêt de la commune est d'avoir à la fois des dentistes et des vétérinaires. Elle demande à ce que chacun soit pleinement conscient des*

*risques pris à l'égard des jeunes dentistes en prenant fait et cause de façon exclusive pour les vétérinaires.*

## **2. Ressources Humaines : Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG22**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

**La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.**

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

**Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.**

**Madame le Maire**, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

**APPROUVE** la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01/01/2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

### **3. Cantine : admission en non-valeur**

La trésorerie de Lannion nous propose de mettre en non-valeur des dettes de cantines depuis 2016 d'un montant de 313.61 € concernant 10 familles. Les enfants ne sont plus scolarisés sur Plouaret et le montant individuel est inférieur au seuil de poursuite.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré avec à 1 abstention (Marie Gahinet) et 17 voix pour,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déclarer uniquement en non-valeur les dettes irrécouvrables du fait de sommes inférieures aux poursuites.

### **4. Décisions modificatives n° 2 et 3, budget principal**

- a) Décision modificative n°2, extension réseau d'une parcelle privée « rue Maudez »**

Lors du conseil municipal du 9 avril 2021, il avait été accepté le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité des parcelles B1238 et 2023 « rue du Vieux Maudez » et autorisé le versement au SDE d'une contribution de 5 102€ et le remboursement de cette somme par M. PASQUIOU.

Les travaux ayant été réalisés, afin de procéder au paiement et à l'encaissement du chèque de M. PASQUIOU il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>AUGMENTATION DES DEPENSES</b>	
458102 – Travaux SDE	5 102.00€
<b>TOTAL AUGMENTATION DEPENSES</b>	<b>+ 5 102.00€</b>
<b>DIMINUTION DES DEPENSES</b>	
458202 – Travaux SDE	5 102.00€
<b>TOTAL DIMINUTION DES DEPENSES</b>	<b>- 5 102.00€</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus  
**AUTORISE** Mme la Maire à signer une convention de mandat avec le propriétaire des parcelles B1238 et 2023

**b) Décision modificative n°3, provision budgétaire pour créances douteuses**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable du prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de type semi-budgétaire, au taux de 20% des restes à recouvrer supérieures à deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant exact communiqué par le Service de Gestion Comptable de Lannion, au titre de l'exercice 2022 est de 413.04 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**  
**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses de type semi-budgétaire à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021, soit un montant à inscrire au budget 2022 à l'article 6817 (chapitre 68) de 413.04€.  
**DECIDE** de réviser annuellement le montant de la provision pour créances douteuses au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1 et communiqué en mairie par le Service de Gestion Comptable de Lannion, en appliquant le taux de 20%.

**5. Autorisation des dépenses Investissement avant le vote du budget 2023**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
<b>20</b>	41 545.00	11 045.00	0	30 500.00	7 625.00
<b>21</b>	233 299.68	32 446.24	0	200 853.44	50 213.36
<b>23</b>	2 435 734.92	527 080.36	0	1 908 654.56	477 163.64
<b>Total</b>	<b>2 710 057.96</b>	<b>570 571.60</b>	<b>0</b>	<b>2 140 008.00</b>	<b>535 002.00</b>

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	Petites Villes de Demain : étude	2031	3 000€
	Projet « Bien Vivre en Milieu Rural »	2031	4 625€
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>7 625€</b>
21	Panneaux de signalisation du bourg	2152	2 000€
	Postes informatiques mairie	2183	1 000€
	Outillage service technique	2158	5 000€
	Groupe scolaire Jean Denis (délibération du 19/09/2022)	2188	2 800€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>10 800€</b>
23	Projet « Bien Vivre partout en Bretagne » : pumptrack	2313	50 000€
	Programme de voirie 2023 : entre Traou ar Woas et Crec'h Saliou – St Ignace	2315	51 000€
	Eglise Notre Dame : 3 <sup>ème</sup> tranche b	2313	100 000€
	Logements 23 Place de l'Église	2313	50 000€
	Projet des 10 logements intergénérationnels	2313	5 000€
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>256 000€</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>274 425€</b>
----------------------	-----------------

Pour le budget chaufferie-bois

Chapitre	Crédit voté au budget 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	43 441.36	30 371.40	23 443.56	66 884.92	16 721.23
<b>Total</b>	<b>43 441.36</b>	<b>30 371.40</b>	<b>23 443.56</b>	<b>66 884.92</b>	<b>16 721.23</b>

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements voté
21	Remplacement pièces défectueuses	2153	10 000.00€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>10 000.00€</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

**ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget chaufferie-bois

### 6. Travaux Église Notre Dame

Pour rappel, par délibération du 4 octobre 2021, le conseil avait attribué les lots pour la tranche 3. Par délibération du 25/02/2022, il avait été décidé de subdiviser cette tranche 3 en 3a-3b et 3c pour lisser les travaux sur plusieurs exercices sachant que la subvention attribuée par la DRAC est valable jusqu'au 04/2025.

La tranche 3a devrait être terminée courant janvier et il faudra prévoir une plus-value au niveau du lot 1. En effet, comme toute rénovation, nous devons faire face à des imprévus et les entourages de vitraux sont plus endommagés que prévu. Il faudra prévoir une plus-value d'environ 5 000€ mais qui sera chiffrée de façon plus juste quand le maçon aura vérifié l'ensemble des joints autour des vitraux.

Si nous poursuivons dès janvier par la tranche 3b, nous pouvons économiser sur l'échafaudage, qui pourra demeurer à Plouaret.

Madame le Maire propose de lancer cette tranche 3b dès janvier 2023 pour poursuivre l'effort fait sur le monument historique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant du lot 1 dans la limite de 5 000€

**AUTORISE** Mme le Maire à lancer la tranche 3b.

### 7. Chaufferie Bois : proposition de non-classement en réseau public

Le classement d'un réseau de chaleur (ou de froid) permet d'imposer le raccordement à ce réseau des bâtiments neufs ou existants qui changent de chauffage (d'une puissance minimale de 30 kW). Trois conditions doivent être respectées :

- Le réseau doit être alimenté par au moins 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération,

- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison doit être réalisé
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations doit être assuré.

Jusqu'en 2021, la procédure de classement était basée sur le volontariat ; cependant, la loi dite « Energie-Climat » du 8 novembre 2019 a inversé la logique du classement en prévoyant que tout réseau qui respecte les critères est, par défaut, classé, sauf délibération contraire de la collectivité compétente en matière de réseau de chaleur.

Les réseaux de chaleur identifiés dans l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 ont fait l'objet d'une déclaration au SNCU (Syndicat National du Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine), ainsi qu'au minimum d'une première enquête de données sur une année pleine, afin d'en vérifier l'éligibilité au classement systématique.

Dans le cas de Plouaret, deux sites ont ainsi été listés : les réseaux de chaleur de Plouaret (Chaufferie 1 / 2202C et Chaufferie 2 / 2203C).

Concernant les réseaux de chaleur de Plouaret, la chaufferie 1, le réseau vient d'être étendu pour le restaurant l'Utopie et sa capacité de fonctionnement ne permettra pas d'agrandir de nouveau en réseau où il faudrait faire le choix d'augmenter sa capacité mais dans ce cas l'équilibre financier est incertain.

Il n'y aura donc a priori pas d'extension de réseau à partir de la chaufferie bois 1.

Concernant la chaufferie bois 2, son réseau doit être étendu vers les 10 logements intergénérationnels et avec cette extension sa capacité optimale sera également atteinte. De plus, s'il faut agrandir son réseau son équilibre financier ne serait alors plus respecté.

Il est donc proposé de ne pas classer ces 2 réseaux de chaleur de Plouaret en réseau de chaleur public.

VU Les lois n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui ont modifié la procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid ;

VU Le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

VU L'arrêté DPE (Diagnostic de Performance Energétique) du 21 octobre 2021 qui précise les méthodes de calcul du taux d'énergie renouvelable définies pour les réseaux de chaleur et de froid ;

VU L'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, dans lequel sont listés les réseaux de chaleur de Plouaret ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** du non classement des réseaux de chaleur publics de Plouaret (Chaufferie 1 et chaufferie 2) en réseaux de chaleur public.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

**8. Point sur les arrêts de cars scolaires**

A ce jour, rue Jean Jaurès, il y a deux points d'arrêts de cars scolaires à moins de 500 mètres l'un (l'Armorique) de l'autre (Lity). A la demande de Lannion-Trégor Communauté et pour des raisons de sécurité lors de la descente des enfants, il est demandé de fusionner ces deux points d'arrêts entre le 732 et le 780 rue Jean Jaurès.

Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plouaret, propose d'installer un abri bus dans le sens Plouaret-Lannion et de faire un aménagement paysager pour faciliter l'accès et le sécuriser.

*Jérémy Blanzin trouve dangereux de laisser les enfants marcher le long de la route sur 150M. Il ne voit pas sur quel critère le nouvel arrêt est moins dangereux que les deux actuels. Par conséquent ce nouvel arrêt ne règle aucun problème.*

*Madame le Maire indique que l'arrêt du Lity est dangereux.*

*Frédéric Le Guern précise que l'arrêt de l'Armorique n'est ni conforme ni matérialisé.*

*Madame le Maire propose de reprendre les plans, remettre le dossier en attente pour tenter de trouver une solution plus adéquate.*

*Les points de vue étant très divergents, il est entendu de revoir ce dossier avant sa validation.*

### **9. Projet Ti Jean Foucat – Tranche 2 – Demandes de subventions**

La phase 1 de ce projet avance et le maître d'œuvre indique que nous pouvons approcher du clos et couvert pour le 31/12/2022.

Madame le Maire propose de travailler sur le plan de financement de la tranche 2 estimé à 745 000€ HT en 2020.

En matière de subvention, Madame le Maire propose de solliciter le projet de territoire à hauteur de 150 000€ proposé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et l'enveloppe des fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 90 000€. Pour compléter le financement, Madame le Maire propose de solliciter la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) et le Conseil Régional pour compléter les financements en sachant que pour les aides du conseil Départemental la part du financement apporté par la commune doit-être au minimum de 30%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès de la Région dans le cadre de ce projet

### **10. Projet des 10 logements intergénérationnels : Demande de subvention pour la viabilisation**

Lors du conseil municipal du 30 mai dernier, l'assemblée avait autorisé Madame le Maire à signer une convention avec Terres d'Armor Habitat concernant la viabilisation de ce projet.

Pour financer cette viabilisation, Madame le Maire propose de solliciter la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) notamment pour la partie du réseau de chaleur bois, et au titre d'une viabilisation de terrain en construction suite à démolition.

*Madame le Maire précise que ce projet a malheureusement pris de retard car l'appel d'offre a dû être relancé pour tenter de trouver un équilibre financier à ce projet. Elle a conscience qu'il y a une forte attente de certaines personnes âgées pour bénéficier des logements.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DSIL

### **11. Subvention CCAS : Modalité de versement pour 2023**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a consenti, par délibération en date des 29 juin et 10 juillet 2020, au versement d'une subvention annuelle de 100 000€ au budget annexe « Cuisine Centrale ». Une convention a été signée en ce sens. Le montant exact de cette subvention sera confirmé au cours de l'année en fonction des besoins réels de ce budget. Il est vraisemblable que celui-ci soit en augmentation en raison de l'inflation

affectant les denrées alimentaires et l'énergie. Il y a lieu préciser que la subvention accordée en 2022 a été portée à 120 000€ et que la cuisine centrale finit l'année juste à l'équilibre. En attendant, Mme le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser une avance de 50 000€ dès le début de l'année 2023.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mme le Maire à émettre un mandat au profit du budget annexe « Cuisine Centrale » du CCAS de la commune pour un montant de 50 000€ au début de l'année 2023 et correspondant à une avance de la subvention annuelle que verse la commune à ce budget.

**12. Révision du taux horaire des agents municipaux et du matériel à disposition**

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune n'a pas délibéré depuis juin 2020 sur le coût horaire des agents des services techniques. Cette décision permet, notamment, de fixer non seulement le coût « main d'œuvre » mais propose également d'inclure le coût d'utilisation du matériel, en fonction de ce qui est utilisé.

Cela permettra de réajuster si nécessaire le tarif des prestations fournies par la commune en entretien paysager notamment, pour le compte de tiers tels que LTC ou le Département ou des communes voisines.

Mme le Maire propose d'adopter les dispositions définies ci-après. Mme le Maire précise que ces tarifs pourront également servir en cas d'intervention des services techniques auprès de tiers identifiés qui auraient occasionné des désordres de quelque nature que ce soit.

<b>Moyen ou équipements :</b>	<b>Coûts horaires au 06/2020</b>	<b>Coûts horaires au 01/2023</b>
Agent	25€/heure	27.50€/heure
Balayeuse de voirie	25€/heure	27.50€/heure
Tractopelle ou pelle à pneus	25€/heure	27.50€/heure
Tracteur	23€/heure	25€/heure
Tracteur + remorque	25€/heure	27.50€/heure
Tracteur + épareuse	30€/heure	33€/heure
Tondeuse autoportée	10€/heure	11€/heure
Camion PTAC de 10 tonnes	23€/heure	25€/heure
Véhicule de service	4€/heure	4.40€/heure
Petit outillage (débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse...)	3€/heure	3.30€/heure
Fourniture diverses		Refacturation du TTC

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les coûts horaires indiqués dans le tableau ci-dessus augmenter de 10%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise de désordre qu'ils auront pu occasionner.

**13. Lannion Trégor Communauté – CLECT, partie dérogatoire : attribution de compensation**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,  
CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2022

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2022 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

✓ Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires pour un montant de 12 942€

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2022 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et représente 69 546 euros pour Plouaret.

**AUTORISE** à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

#### **14. Mission Argent de Poche pour les vacances de Noël**

Madame le Maire propose à l'assemblée et pour les vacances de Noël, de faire appel à ce dispositif pour notamment un chantier de peinture de chaises. Sur un budget de 1 500€ voté au conseil du 30 mai 2022, nous avons versé à ce jour 1 380€.

Madame le Maire propose d'augmenter le budget de 1500€ à 1 875€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, partenaire de « Mission Argent de Poche »

**AUTORISE** à signer un avenant à la convention initiale.

#### **15. Développement du Tourisme du patrimoine et de la culture**

##### **a) Intérêt du label Station Verte**

« Station Verte » est le 1er label d'écotourisme de France, créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Elle peut être située à la campagne, à la montagne, près des littoraux, outremer et offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Pour être labellisé, il faut :

- Partager une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales,
- Développer des initiatives durables, en faveur d'une nature respectée et préservée,
- Proposer une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique,
- S'engager dans un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire,
- Valoriser les attraits naturels du territoire.

Dans les Côtes d'Armor, 8 communes sont labellisées (Callac, Rostrenen, Saint Nicolas du Pelem, Merdrignac, Lanvallay, Saint Alban, Plouha et Plouézec).

Madame le Maire propose de déposer un dossier de candidature auprès de la Fédération des Stations Vertes. Les frais de dossier de candidature sont de 300€.

Elle propose à Nathalie Le Corre d'apporter des précisions suite à la réunion organisée avec l'office du tourisme.

*Nathalie Le Corre précise qu'avec les nouveaux critères nous pouvons rentrer dans les critères de ce label.*

*Les frais de dossier sont de 300€ auquel, il faudra ajouter 1 440€ de cotisation par an*

*Ce label accompagne les communes membres pour défendre les valeurs des stations vertes, la communication et elle permet d'augmenter l'attractivité et l'authenticité de notre territoire.*

*Il faudra signer une charte et l'afficher sur les panneaux ce label.*

*Jérémy Blanzin demande si ce label va contraindre davantage le service technique a des tâches supplémentaires.*

*Madame le Maire indique que ce label station verte va surtout permettre de stabiliser et de garantir la présence de l'office du tourisme.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Fédération des stations vertes

**AUTORISE** le paiement des frais de dossier de 300€

**b) Participation à « Couleurs de Bretagne »**

L'association Couleurs de Bretagne intervient dans le but de mettre en valeur le patrimoine breton par le dessin et la peinture. Pour cela, avec la municipalité, elle organise un concours dans la commune invitant les dessinateurs et peintres amateurs à venir peindre ou dessiner le patrimoine de la commune.

Pour participer à ce dispositif, la commune règle à cette association une participation financière et prend à sa charge des lots pour les gagnants de chaque catégorie.

Le budget à prévoir pour ce dispositif de 1 000 à 1 200€ par an.

Madame le Maire propose à Jean Michel Even d'apporter des précisions sur cette participation.

*Jean-Michel Even précise que cette participation est sans obligation de la renouvellement tous les ans.*

*Il a été proposé la date du 25 juin comme date d'événement en 2023 à Plouaret.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès « Couleurs de Bretagne »

**AUTORISE** le paiement des frais de dossier et de participation à hauteur de 850€

**c) Candidature pour le circuit des Chapelles**

Le Circuit des Chapelles (CdC) est un événement de découverte culturelle, porté et organisé collectivement par dix communes en Trégor ("le pays de la lieue de Grève").

En s'appuyant sur l'organisation d'expositions d'art contemporain, de concerts, de randonnées commentées ou de conférences, le CdC permet chaque année l'ouverture, (et donc la découverte), d'environ quinze de nos plus belles chapelles ou églises, pendant un mois d'été (entre le 15 juillet et le 15 août). A ce jour, 11 communes font partie de ce circuit (Lanvellec, Plestin-les-Grèves, Ploulec'h (le Yaudet), Ploumilliau (hameau de Christ et Keraudy), Plufur, Plouzélambre, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Trédrez-Locquémeau et Trémel, Locquirec).

Madame le Maire propose d'intégrer ce projet de territoire entièrement pris en charge par des bénévoles, associations de quartiers, ou individuels, soutenus par les municipalités, les institutionnels (agglomération, Département, Région) et un réseau de mécènes, des entreprises locales pour la plupart.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du circuit des chapelles

**d) Mobilisation de la Fondation du Patrimoine**

Des travaux d'éclairage et de remise aux normes de l'électricité sont à prévoir à l'intérieur de l'Église Notre Dame, des travaux de restauration des fonds baptismaux ainsi que des investissements permettant la mise en valeur du patrimoine mobilier de l'église.

Tous ces travaux ne relèvent pas des subventions accordées par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental.

Pour financer ce projet, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Ils accompagnent chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français. Le soutien de la fondation du patrimoine peut et parfois doit être conjugué avec des apports citoyens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Fondation de France pour avancer sur l'obtention de ces financements permettant de valoriser l'église

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'assurance statutaire des agents de la collectivité afin de bénéficier toujours des meilleurs tarifs groupe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de rajouter le point sur le contrat-groupe statutaire à l'ordre du jour.

**16. Ressources Humaines : Mandat au CDG22 pour mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plouaret, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la Commande publique,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU l'exposé du Maire,  
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

**PREND ACTE** Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

**17. Questions diverses :**

**a) Distribution des colis de Noël**

Distribution à partir du 10 décembre 14H en mairie.  
93 colis à distribuer

**b) Vœux du Maire**

Les vœux du maire à la population auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30. Les membres du Conseil sont invités à se mobiliser dès 14h pour la préparation.

**Séance levée à 20h38**